

Notre ultime liberté

L'aide active à mourir est une terminologie générale. Elle englobe d'une part l'aide médicale à mourir – c'est-à-dire l'aide faisant appel à la présence active d'un médecin, comme en Belgique, aux Pays-Bas, au Canada ou en Espagne – et, d'autre part, le suicide assisté, appelé également mort assistée, où la personne réalise elle-même l'acte légal, comme en Suisse ou en Oregon, aux États-Unis. Dans la première situation, le rôle du médecin reste prépondérant ; dans la seconde, des bénévoles accompagnent la personne malade en lui fournissant les moyens de mourir dans les meilleures conditions (consultation médicale, consultation psychologique, lieu d'accueil, documents administratifs, médicaments...). Toutefois, même dans ce dernier cas, la loi prévoit de faire appel à un médecin pour évaluer la validité de la demande et pour prescrire le médicament nécessaire à la sédation létale.

Qu'il s'agisse de l'aide médicale à mourir ou du suicide assisté, l'objectif reste le même : éviter des souffrances inutiles, permettre à la personne malade de partir sereinement avec, si possible, un maximum de confort psychologique, idéalement à domicile, entourée de ses proches. En France, 75 % des malades meurent en institution, souvent dans la solitude de la nuit [...].

Les pays pionniers de cette évolution sociale sont maintenant bien connus : les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg. Les deux premiers ont légiféré il y a 20 ans. Bien que les Belges soient peu nombreux à demander l'aide médicale à mourir (2,5 %), 80 % de la population souhaite le maintien de la loi, car la possibilité d'y recourir réduit l'angoisse d'une agonie douloureuse.

Étrangement, dans un même pays, la loi peut accepter une orientation et refuser l'autre. Ainsi, les Pays-Bas et la Belgique autorisent l'aide médicale à mourir et refusent le suicide assisté. À l'inverse, en Suisse ou en Oregon, seul le suicide assisté est légalement reconnu.

Que l'orientation aille dans un sens plus médical (aide médicale à mourir) ou dans une pratique plus autonome (suicide assisté), la loi repose dans tous les cas sur un certain nombre d'exigences communes. Contrairement à ce que certains opposants prétendent, il ne s'agit jamais de répondre au désir d'en finir sur un simple coup de tête. Les lois restent rigoureuses, tant sur les circonstances de la demande que sur les conditions de l'aide.